



MAIRIE D'EVENOS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 24 juillet 2014 à 19h00

Ouverture de la séance : 19 heures.

SONT PRESENTS :

MONIER Blandine
CADEO de ITURBIDE Martine
NOVASIK Sandrine
ROMERO Jean-François
DEMARLIER Alain
DELPRETE Ludovic
VIDAL Louis
PONCELET Marianne
SIMONNET Marie-José a donné pouvoir à **MONIER Blandine**
OSTI Denise
TEYSSIER Jean
CAMPOLI Ghislaine
LORIN Sébastien
BRIANÇON Sophie
L'ÉCU Bertrand a donné pouvoir à **VIDAL Louis**
ALBEROLA Agnès
GAILLARD Colette
PETIT Philippe a donné pouvoir à **THEVENIN Christine**
THEVENIN Christine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OSTI Denise

A/ Approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

B/ Rappel des décisions du Maire prises en vertu d'une délégation.

1/ Extension de l'école maternelle des Andrieux - Signature de l'avenant N°1 au lot N°8 :

Revêtements sols et murs du marché à procédure adaptée N°01/2013 – Entreprise titulaire CAREVAR :

Montant initial HT du lot N°8 notifié	20 723.00 € HT
Montant de l'avenant N°1 en HT.....	4 875.74 € HT
Nouveau montant HT du lot N°8	25 598.74 € HT



ORDRE DU JOUR

1/ MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de la Motion de soutien à l'action de l'AMF que lui a adressé M. Jacques PELISSARD, Président de l'Association des Maires de France, dont l'objet est d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

SOUTIENT l'action de l'Association des Maires de France,
APPROUVE les termes de la motion, jointe au présent compte rendu.

2/ MOTION LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de la Motion Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur adoptée en séance du Conseil Communautaire du lundi 21 juillet 2014.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

APPROUVE en tout point les termes de la motion, jointe au présent compte rendu,
SOUTIENT l'action des membres de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume dans ses demandes.

3/ ADHESION AU POLE « ARCHIVES » DU CDG 83 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Un Pôle « Archives » a été créé au sein du CDG 83 par délibération n° 2007-39 en date du 26 novembre 2007. Une convention d'adhésion et de fonctionnement de ce service est proposée aux Collectivités souhaitant adhérer à cette prestation, qui se décline ainsi qu'il suit :

- Un état des lieux, un diagnostic sur les travaux à effectuer ainsi qu'une ou plusieurs estimation(s) de(s) (la) durée(s) nécessaire à leur réalisation ;
- Une mise à disposition d'agents et de moyens nécessaires ;

Entendu cet exposé et le détail des prestations définies par cette convention, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

APPROUVE la convention d'adhésion de la Mairie de Evenos au Pôle « Archives » créé par le CDG 83, telle que présentée par Madame le Maire,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention,
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2014.



4/ DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION 2014 : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle que :

Lors de la séance du 05 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de mettre le Plan Local d'Urbanisme en modification face aux nouvelles dispositions de la loi ALUR, entrée en vigueur le 27 mars 2014. Afin de réaliser cette opération, le Cabinet AUDE a été missionné pour accompagner la commune dans l'élaboration de ce nouveau document.

Une délibération en date du 05 janvier 2013 a été prise pour « modification de la convention de mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des demandes d'urbanisme » et transférer à la Municipalité l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa) et les déclarations préalables (DP). De cette modification découle l'achat en mai 2014 d'un logiciel d'urbanisme / GEOSOFTADS.

Madame le Maire indique que l'Etat, au travers de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), peut participer financièrement pour compenser les dépenses relatives aux études, à l'élaboration, la modification, à la révision et à la mise en comptabilité des documents d'urbanisme.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

SOLLICITE une participation financière de l'Etat pour soutenir la commune et couvrir les frais matériels et d'étude dans sa procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2014-2015

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, il appartient aux élus locaux de fixer les tarifs de la restauration scolaire, sous réserve de ne pas faire payer à l'usager un prix supérieur aux charges supportées par la collectivité.

Considérant l'augmentation de l'indice du coût du repas à compter du 1^{er} septembre 2014 par la société titulaire du marché de restauration scolaire,

Considérant qu'il convient d'adopter un mode de fonctionnement plus souple tant au niveau du personnel que des familles, favorisé par l'emploi de l'outil informatique,

Madame le Maire propose à l'assemblée à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 :

La modification du règlement du service de restauration pour 2014/2015,

L'unification du prix du repas évalué sur la base d'une commande hebdomadaire de 4 repas, soit :

Tarif enfant domicilié sur la Commune, **2.65 € TTC.**

Tarif enfant non domiciliés sur la Commune et commensaux, **2.99 € TTC.**

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

FIXE le prix du repas enfant domicilié sur la Commune à **2.65 € TTC** à compter de la rentrée scolaire 2014/2015,

DIT que les enfants non domiciliés sur Evenos et commensaux seront redevables du prix facturé à la commune, soit **2.99 € TTC** pour l'année scolaire 2014/2015,

ADOpte la modification du règlement du service de restauration pour 2014/2015.



6/ ADHESION DE LA COMMUNE DU MUY AU SYMIELEC VAR

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 19 juin 2014 pour l'adhésion de la Commune du MUY au SYMIELECVAR, en tant que commune indépendante.

Conformément à l'article L5211-18 du C.G.C.T. et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces nouvelles demandes d'adhésion.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

ACCEPTE l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune du MUY en tant que commune indépendante,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

7/ SYMIELEC VAR : ADOPTION DU TAUX MAXIMUM DE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

Le SYMIELECVAR, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité perçoit, contrôle et reverse la taxe pour le compte de 117 communes adhérentes,

Le législateur est venu modifier les modalités de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, en fixant un plafond maximum de reversement égal à 50 % du montant total de taxe perçu sur le Territoire de la Commune,

Le SYMIELECVAR a décidé par délibération du 17 mars 2014 de fixer à son maximum le taux de reversement de la taxe, soit 50 %,

En l'absence de délibération concordante du Conseil Municipal avant le 1er octobre 2014, le SYMIELECVAR ne pourra reverser ladite taxe à compter du 1er janvier 2015.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

DECIDE d'adopter le taux maximum de reversement du SYMIELECVAR à 50 % au profit de la Commune.

8/ AMF 83 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION SUR LA MISSION D'ASSISTANCE DU « POLE DE L'EAU »

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

Conformément à ses statuts, l'AMF 83 a pour objet l'étude au point de vue économique, administratif, financier, technique des questions qui intéressent l'administration des Communes et leurs regroupements et les rapports de ceux-ci avec les pouvoirs publics et leurs autres collectivités territoriales.

Elle facilite à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par le Conseil, l'information, la formation et le cas échéant, par une assistance technique et administrative, soit par ses propres moyens, soit par l'intermédiaire d'autres organismes.

Dans ce cadre, l'AMF 83 propose à ses membres, dans le strict respect de l'autonomie de gestion des autorités territoriales, de souscrire à la mission du « Pôle de l'Eau ».



MAIRIE D'EVENOS

Il s'agit de prestations ponctuelles réalisées sur demande expresse de la Collectivité, dont les modalités sont définies par convention et dont la signature n'engage aucune facturation annuelle et systématique.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

C/ Informations diverses

Fin de détachement sur emploi fonctionnel du poste de Directeur Général des Services :

Mme le Maire informe qu'il a été décidé de mettre fin au détachement de Monsieur BAGLIOTTO Frédéric, attaché territorial principal sur l'emploi fonctionnel de DGS. La présente information étant faite dans les conditions prévues par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur BAGLIOTTO était détaché sur cet emploi par arrêté(s) n°25/2010 du 26 mars 2010, depuis le 1^{er} avril 2010.

Depuis l'entretien avec l'intéressé le lundi 30 juin à 10h00, le Maire de FLASSANS, à la recherche d'un DGS nous a fait parvenir une demande de mutation de Monsieur BAGLIOTTO pour le 1^{er} septembre 2014. Demande qui a été acceptée.

Cette mesure qui doit prendre effet au plus tôt le 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant la présente information sera effective, d'un commun accord tripartite, au 1^{er} septembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 33 minutes.